



FAQ Péage plaisance privée et activités nautiques Crise COVID 19

1/ Puis-je acheter ma vignette via internet ?

Oui, la vente de la vignette plaisance est ré-ouverte sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.vnf.fr/vignettesVNF/>

2/ Est-ce que je peux encore bénéficier de la remise de 17% sur les achats du forfait LIBERTE ?

Le bénéfice de la remise de 17% lors d'un achat d'un forfait LIBERTE (tarif normal) reste accordé, à titre exceptionnel, au-delà de la date limite du 31 mars.

3/ Est-ce que je peux me rendre dans l'un des points de vente pour acheter ma vignette ?

Les points de vente de vignette ne sont pas encore tous ré-ouvert au public.

Nous vous invitons à privilégier l'achat par internet.

Le cas échéant, veuillez prendre contact au préalable avec le point de vente avant de vous déplacer afin de prendre connaissance des horaires d'ouverture et du protocole sanitaire à respecter.

4/ J'ai acheté ma vignette (Liberté, Loisirs 30J) avant la crise sanitaire et la mise en place du confinement, est-ce que j'aurais une compensation ?

Le péage plaisance au forfait LIBERTE fera l'objet d'une réduction supplémentaire de 20%, pour prendre en compte la période pendant laquelle il n'était pas possible de pratiquer l'activité.

Pour les autres forfaits (Loisirs 30 jours consécutifs et 7 jours consécutifs) dont les périodes de validité expiraient entre le 12 mars 2020 et le 29 mai 2020, ils font l'objet respectivement d'une nouvelle période de validité de la vignette au choix de l'utilisateur sur l'année 2020. Toute demande en ce sens est à adresser auprès de VNF à l'adresse suivante : contacts.vpel@vnf.fr.

5/ J'ai envoyé mon règlement mais je n'ai pas reçu ma vignette

Les mesures restrictives en termes de déplacement et de confinement liées à l'épidémie de COVID-19 ont pu engendrer un retard dans le traitement des demandes. Nous vous invitons à recontacter le point de vente VNF destinataire de votre règlement pour régulariser la situation.

6/ J'ai transmis une demande de remboursement, mais suis en attente d'une réponse

Nous enregistrons toutes les demandes et nous vous invitons à consulter le site internet de VNF à compter du 1^{er} juillet afin de prendre connaissance des décisions qui seront prises par le conseil d'administration.

7/ Y a-t-il une possibilité de report de la vignette 2020 sur la saison 2021 ?

Non, il n'y aura pas de report sur la saison 2021.

En 2021, il faudra acheter une nouvelle vignette.

8/ Puis-je naviguer avec mon bateau de plaisance ?

Sur le grand gabarit et sur les rivières à navigation libre sans franchissement d'écluse :

Sur ce réseau déjà techniquement ouvert à la navigation, par décret du 11 mai l'Etat interdit la navigation de plaisance mais les représentants de l'Etat territorialement compétents peuvent autoriser ces activités sur leurs territoires

Il conviendra donc de vérifier systématiquement, dès le 11 mai, la position prise par ces autorités, et notamment les préfets territorialement compétents, avant d'entreprendre toute activité de navigation touristique et de plaisance.

VNF s'efforcera de transmettre, en continu, dans ses avis à la batellerie, la situation réglementaire en vigueur localement pour toutes les activités sur les voies d'eau qu'il exploite.

Sur le petit gabarit à vocation touristique :

Voies navigables de France engagera, dans le cadre du dé-confinement de ses agents, les travaux préparatoires dans la perspective d'une réouverture technique de ce réseau le 29 mai. Certains secteurs pourraient ponctuellement et localement nécessiter un délai de remise en service plus important.

L'autorisation effective de la navigation touristique dépendra ensuite des décisions nationales et locales de l'Etat selon l'évolution de la crise sanitaire et le type de tourisme concerné.

Il conviendra donc de vérifier systématiquement, à partir de l'ouverture technique des sections de ce réseau, la position prise par ces autorités, et notamment les préfets territorialement compétents, avant d'entreprendre toute activité de navigation touristique et de plaisance.

VNF s'efforcera de transmettre, en continu, dans ses avis à la batellerie, la situation réglementaire en vigueur localement pour toutes les activités sur les voies d'eau qu'il exploite.

Dans tous les cas, il convient de vérifier systématiquement, avant d'entreprendre toute activité de navigation touristique et de plaisance, la position prise par les autorités.

Les autorisations pourront varier d'un département à un autre en fonction de l'appréciation que les autorités auront de la situation sanitaire. Nous vous invitons à prendre contact avec la préfecture pour vérifier les dispositions prises sur votre secteur (arrêté préfectoral).

VNF s'efforcera de transmettre, en continu, dans ses avis à la batellerie, la situation réglementaire en vigueur localement pour toutes les activités sur les voies d'eau qu'il exploite.

Pour naviguer sur le petit gabarit à vocation touristique, il faudra attendre la fin des travaux qui ont été interrompus par la période de crise. La réouverture technique de ce réseau est prévue pour le 29 mai. Certains secteurs pourraient ponctuellement et localement nécessiter un délai de remise en service plus important.

9/ Puis-je exercer une activité nautique (pêche, pratique du kayak ou du paddle, ...) dans un périmètre de 100 kms autour de mon domicile ?

Par décret du 11 mai 2020, ces activités sont interdites. Elles peuvent être autorisées par les représentants de l'Etat territorialement compétents et si elles sont autorisées elles devront respecter les consignes générales énoncées par le gouvernement : pas plus de 10 personnes regroupées et pas à plus de 100km du domicile

Il conviendra donc de vérifier systématiquement la position prise par ces autorités avant d'entreprendre une activité nautique de ce type.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet de VNF afin de prendre connaissance des mesures régulièrement mises à jour :

<https://www.vnf.fr/vnf/alertes/mesures-exceptionnelles-mises-en-place-sur-le-reseau-vnf/>

Retrouvez toutes les informations détaillées itinéraire par itinéraire sur les avis à la batellerie publiés :

<https://www.vnf.fr/vnf/services/avisbat/>

Pour tous les sujets relatifs au péage « Plaisance », vous pouvez également vous adresser à VNF par mail, à l'adresse : **contacts.vpel@vnf.fr**.